



RF
Sous-Prefecture de Villefranche de Rouergue
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/12/2022
012-211200571-20221222-DE_2022_062-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**  
Séance du 22 décembre 2022

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel COSTES,

**Présents :** Michel COSTES, Julien FRAYSSE, Aurélie DRULHE, Clarisse LAGARDE, Jimmy SOULIE, Vincent BOUSQUET, Eléonore GAYRARD, Christophe BOUSQUET

**Absents :** Jean-Marc CANIVENQ, Patrick FRAYSSIGNES

**Excusés :**

**Représentés :** Monsieur GAULTIER DE KERMOAL par Monsieur BOUSQUET, Monsieur CRANSAC par Monsieur FRAYSSE, Madame COSTES par Monsieur SOULIE, Madame BLANC par Madame DRULHE, Monsieur ISNARD par Monsieur COSTES

**Secrétaire :** Madame LAGARDE Clarisse

Date de la convocation : 15 décembre 2022      Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture :      Publié le :

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : CREATION ET SUPPRESION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Compte-tenu de l'évolution du fonctionnement du service administratif de la commune, la mairie de CASSAGNES-BEGHONES se voit dans l'obligation de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le poste existant d'Adjoint Administratif existant de 24h00.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 octobre 2022

**Le Maire propose à l'assemblée,**

Pour les modifications horaires égales ou supérieures à 10 % du temps de travail :

- **la création d'un** poste d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>*

- la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet à raison de 24.00 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la création /suppression du poste d'Adjoint Administratif permanent

**ADOpte** : après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès  
Les jour, mois et an susdits  
Monsieur COSTES Michel (Maire)

Madame Clarisse LAGARDE  
(Secrétaire de séance)

